

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 5 DECEMBRE 2023

Délibération n° 044 - 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Annie MIGNOT (Pouvoir à Christophe DESMARIS à partir de 19 heures) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – PRUDENT Marie-Noëlle (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Gaëlle DIMBERTON

Membres présents à la séance : 13

Membres excusés avec un pouvoir : 5

Membre absent : 1

Secrétaire de séance : Christophe DESMARIS.

OBJET : Admission en non-valeur et délégation au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Trésorerie municipale a informé la commune de la subsistance de plusieurs créances dues d'une valeur totale de 211.80€. Elle la sollicite pour leur admission en non-valeur après avoir considéré, suite à diverses actions, que le recouvrement des créances dues est compromis.

Par ailleurs, dans une logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21/02/2022 autorise le Conseil municipal à autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23). Le Maire rendra compte de ces admissions dans le cadre de la délibération des actes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **VALIDE** l'admission en non-valeur de créances pour un total de 211,80€
- **VALIDE** la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'à 100€.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,



Jean-Yves BREVET